

PV187SP51

PV de la Commission Sportive **du 7 avril 2026**

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : MM Jean Michel BATRÉAU, Christian BÉNARD, Vincent CABIN (en visio) et Mickaël ROMOJARO (en visio)

Début de la réunion : 16h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Match 55514019 du 02.05.2026 Appoigny 1 – Quarré St Germain 1 U13 D1 Prom. Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Quarré St Germain, via Footclubs, de reporter la rencontre le 30 mai,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation du Challenge U13 ce même jour,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

Match 55514361 du 18.04.2026 Champs sur Yonne 2 – Charbuy Fleury 1 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Champs sur Yonne, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 22 avril 2026 à 18h00.

Match 55514326 du 04.04.2026 Vergigny St Flo Portugais 1 – Malay Le Grand 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vergigny St Flo Portugais 1, via leur adresse officielle, demandant le report la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

Match 55592035 du 11.04.2026 Appoigny 1 – Sens FC 1 Coupe Yonne U15

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Appoigny, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 15h00.

Match 55019208 du 11.04.2026 Charny 1 – Héry 1 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Héry, via leur adresse mail officielle,
- Compte tenu des circonstances exceptionnelles,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 16h00.

Match 55019144 du 11.04.2026 St Denis Les Sens 1 – Sens FC 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Denis Les Sens, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 14h00.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55019285 du 11.04.2026 Magny 1 – Varennes 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Varennes, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 14h00.

Match 53450965 du 12.04.2026 St Denis Les Sens 1 – Entente Florentinoise 2 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'Entente Florentinoise, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 15h00.

Messieurs Christian BÉNARD et Didier SCHMINKE n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 53456648 du 12.04.2026 ECN 2 – Héry 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 12 avril 2026 à 12h30.

Match 54434732 du 12.04.2026 Sergines 2 – Sens Jeunesse 2 D3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 12 avril 2026 à 12h30.

Match 54438853 du 12.04.2026 Vermenton 2 – Varennes 3 D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 12 avril 2026 à 12h30.

Match 55606180 du 12.04.2026 Chevannes 1 – Cheny 1 Coupe de l'Yonne Féminine

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chevannes, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 12 avril 2026 à 11h30.

2. Forfaits

Match 55592048 du 04.04.2025 Avallon 1 – Gâtinais 1 Coupe Challenger U15

La commission,

- Prend note du courriel du club de Gâtinais, via leur messagerie officielle, en date du 3 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Avallon,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Gâtinais 1 au bénéfice de l'équipe Avallon 1,
- Score : Avallon 1= 3 buts – Gâtinais 1 = 0 but,
- Dit l'équipe Avallon 1 qualifiée pour le tour suivant,
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Gâtinais (amende 6.11).

Match 53403662 du 05.04.2025 Vermenton 1 – Auxerre SC 1 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vermenton, via leur messagerie officielle, en date du 3 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Auxerre SC,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Vermenton 1 au bénéfice de l'équipe Auxerre SC 1,
- Score : Vermenton 1= 0 but, -1 point – Auxerre SC 1 = 3 buts, 3 points
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club de Vermenton (amende 6.10).

3. Réserves

La Commission prend note de la réserve non confirmée du club de St Denis Les Sens lors de leur rencontre de D2 Gp A contre Appoigny.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision

Match 55515376 du 28/03/2026 Cerisiers 1 – UF Tonnerrois 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Réclamation d'après match envoyée le 29 mars 2026 par courriel via leur adresse officielle du club de l'UF Tonnerrois, rédigée de la manière suivante : « *Nous souhaitons déposer une réclamation concernant le match U15 Départemental 2 disputé le 28/03/26 entre notre club, **Union Football Tonnerrois (UFT)**, et le club de **Cerisiers**.*

*Nous avons constaté qu'un joueur du club de Cerisiers : **Esteban Lucas**, n°4, inscrit comme **titulaire** sur la feuille de match était mentionné sur la **FMI en rouge avec la mention "licence non active"** à la date de la rencontre. Sa participation à la rencontre constitue donc une irrégularité réglementaire.*

Nous demandons à la commission compétente de bien vouloir :

Vérifier la situation administrative de ce joueur

Statuer sur les suites à donner à cette rencontre, conformément au règlement de la Fédération Française de Football »,

La commission, vu les pièces au dossier,

- Prend note du courriel du club de Cerisiers, via leur messagerie officielle en date du 02.04.2026, indiquant que « Conformément à l'article 89 des règlements, le licencié cité est qualifié depuis le 23 mars 2026. »
 - En application des articles 73 et 152 des RG. : « (...) *En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.* », « - *Joueur licencié après le 31 janvier (...) Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.*
- N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :*
- *-le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».*
- Attendu qu'Esteban Lucas a participé à la rencontre du 28.03.2026 citée ci-dessus,
 - Attendu qu'est apposée sur sa licence la mention « surclassement interdit – article 152 »,
 - Attendu qu'Esteban LUCAS est licencié U13 et que la rencontre citée se jouait dans la catégorie U15,
 - Dit la réserve d'après match du club de l'UF Tonnerrois fondée,
 - Enregistre le score : Cerisiers 1 = 0 but, -1 point – UF Tonnerrois = 2 buts, 1 point
 - Amende de 120€ au club de Cerisiers (amende 5.07) pour « Joueur ayant pratiqué en catégorie supérieure sans avis médical ou ne jouant pas dans la catégorie d'âge sans y être réglementairement autorisé »,

- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Cerisiers de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01) pour en créditer le compte de l'UF Tonnerrois.

Match 53403660 du 05/04/2026 Malay Le Grand 1 – Sens FC 3 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la réserve d'avant match posée le 5 avril 2026 par l'équipe seniors du club de Malay Le Grand et rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné(e) MOUTINHO TONY licence n° 821832316 Capitaine du club MALAY LE GD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SENS FC, pour le motif suivant : des joueurs du club SENS FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.* »
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Malay Le Grand, en date du 6 avril 2026, via l'adresse officielle du club,
- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve du club de Malay Le Grand recevable en la forme,
- En application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne de Football : - *B- restrictions collectives-d) qualification dans les équipes 2,3,... - Disposition particulière applicable au District : « Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue(nt) effectivement leur premier match de compétition. »*
- Après vérification des feuilles de matchs Régional 1 et Régional 3 des 22 et 28 mars 2026 : Guéigny Urzy 1 contre Sens FC 2 et Gueugnon 1 contre Sens FC 1,
- La qualification des joueurs n'étant pas un élément déterminant la date du dernier match de l'équipe supérieure, il convient de prendre le dernier match effectivement joué par l'équipe, quelque soient les joueurs ayant pris part,
- Attendu qu'aucun joueur de l'équipe Sens FC 3 n'a participé à ces deux rencontres,
- Par conséquent dit la réserve d'avant match du club de Malay Le Grand non fondée,
- Confirme le résultat du match : Malay Le Grand 1= 2 - Sens FC 3= 5
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Malay Le Grand de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

4. FMI

Match 55515551 du 28.03.2026 Tanlay 1 – Ravières 1 U15 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Tanlay,
- Enregistre le score : Tanlay 1 = 0 – Ravières 1 = 5

Match 55515661 du 28.03.2026 Avallon/ECN 2 – AJ Auxerre 4 U15 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon/ECN 2 = 15 – AJ Auxerre 4 = 0

5. FMI manquantes

Match 55514418 du 21.03.2026 Auxerre Stade 3 – St Sauveur 2 U13 D3 Gp E

La commission,

- Demande au club d'Auxerre Stade de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 13 avril, date impérative,
- Précise qu'en cas de non-réception de la feuille de match lors de sa prochaine réunion, l'équipe de Stade Auxerrois 3 serait donnée perdante par pénalité,
- Amende de 30€ au club d'Auxerre Stade pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4).

Match 55514350 du 04.04.2026 AJ Auxerre 3 – Appoigny 2 U13 D3 Gp C

La commission,

- Demande au club de l'AJ Auxerre de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 13 avril, date impérative,
- Amende de 30€ au club de l'AJ Auxerre pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),
- Demande aux deux clubs de préciser la date à laquelle s'est jouée la rencontre.

6. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 12/04/2026 Gron Véron 1 contre Paron 2 D2
 - M. M. Michel LE RUEN
- Match du 12/04/2026 Vinneuf 1 contre Sens Jeunesse 1 D2
 - M. Jean Philippe VITTOZ
- Match du 12/04/2026 Coulanges la Vineuse 2 contre Quarré St Germain 1 D3
 - M. Éric SCIAUD

7. Divers

Match 55513883 du 14.03.2026 Sens FC 2 – Sens Jeunesse 1 U13 D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Noham AZZOUZI (licence 9603072143) du club de Sens FC, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Considérant la suspension de quatre matchs de suspension ferme infligé par la commission de discipline au joueur Noham AZZOUZI, à compter du 16/11/2025, décision notifiée sur Footclubs le 28/11/2025,
- Considérant que le joueur Noham AZZOUZI a purgé sa suspension en équipe première le 7 mars 2026 mais qu'il a participé à la rencontre du 14 mars 2026 avec l'équipe 2 de Sens FC alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé son quatrième de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant que le club de Sens FC a enfreint les règlements,
- Prend note du courriel du club de Sens FC indiquant avoir comptabilisé le match gagné par forfait de l'équipe adverse comme un match joué,
- Considérant que les matchs de suspension doivent être purgés dans chaque équipe de la catégorie,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe Sens FC 2 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Sens Jeunesse 1 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Sens FC pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens FC de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline

Match 55514209 du 04.04.2026 Cheny 1 – Migennes 1 U13 D2 Gp B

La commission,

- Prend note des courriels, via leurs adresses officielles, des clubs de Cheny et Migennes et de l'arbitre de la rencontre indiquant une inversion de score,
- Homologue le score : Cheny 1= 0 – Migennes 1= 8



Fin de la réunion : 17h15

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »